

Comité de la retraite

Il y aura une indexation supplémentaire au RREGOP en 2024

En plus de l'indexation régulière, une indexation supplémentaire sera versée pour les années cotisées entre 1982 et 1999.

Le TAIR en 2024

Retraite Québec vient d'annoncer le taux d'indexation qui s'appliquera au montant de la rente du régime de rentes du Québec (RRQ) à compter du 1^{er} janvier 2024 : ce taux est de 4,4 %. Il a été déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour chaque mois compris entre novembre 2022 et octobre 2023. On l'appelle aussi le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR).

Indexation régulière de la rente du RREGOP en janvier 2024

C'est ce taux de 4,4 % qui est utilisé pour le calcul du taux d'indexation des rentes des régimes de retraite des secteurs publics administrés par Retraite Québec, tels que le RREGOP, le RRE, le RRF et le RRCE. Cela s'applique également sur la rente de la personne conjointe survivante. Il y a l'indexation régulière de la rente du RREGOP en janvier 2024 et une indexation supplémentaire pour les années cotisées entre 1982 et 1999.

Pour connaître toutes les informations sur cette indexation consultez :

[Il y aura une indexation supplémentaire au RREGOP en 2024 - AREQ \(lacsq.org\)](https://lacsq.org/fr/actualites/2024/01/11/une-indexation-supplementaire-au-rregop-en-2024)